



REGLEMENT – JEU DE PAQUES du Zoo de la Boissière du Doré Du 30 MARS AU 30 AVRIL 2024

1- LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Zoo de la Boissière du Doré, (ci-après la « société organisatrice »), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro RCS 450 702 824, SARL au capital de 200000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE- 2 La Chataigneraie, 44430 La Boissière du Doré, France, organise un Jeu intitulé « JEU DE PAQUES», au Zoo de la Boissière du Doré du 30 Mars 2024, 11h, au 30 Avril 2024 inclus, 19h, pour gagner l'un des 5 lots d'une valeur totale de deux cent trente-trois euros. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

2- PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine s'étant acquitté de son droit d'entrée sur le parc au tarif habituel, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Les participants devront donc s'acquitter de leur droit d'entrée au tarif habituel et ne pourra en aucun cas être remboursé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

3- MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque joueur devra :

- 1- Retrouver les 6 œufs d'émeus caché dans le parc.
- 2- Noter sur le bulletin de participation leur localisation sans les récupérer.
- 3- Compléter vos informations en indiquant la civilité, nom, prénom, adresse, téléphone et email de contact.
- 4- Déposer votre bulletin dans l'urne présente à la boutique.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation au Jeu est limitée à un formulaire d'inscription par famille (l'identifiant étant l'adresse postale, le numéro de téléphone ainsi que le nom de famille). Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 5 lots d'une valeur totale de deux cent trente-trois euros, prix public répartis ainsi :

- Un instant privilège de 1h au choix parmi ceux proposés 90€ TTC
- Un pass annuel adulte 54€ TTC
- Un pass annuel enfant 39€ TTC
- 2 Lots de parrainages pour l'animal de son choix parmi ceux proposés 25€/parrainage TTC

TOTAL : 233 €

Les gagnants seront recontactés par téléphone ou email pour l'envoi de leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire de contact.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables même en cas de perte ou de détérioration. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

5- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué au maximum le 12 mai 2024 pour déterminer le gagnant du jeu, parmi les participants ayant correctement rempli leur formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par téléphone et/ou voie électronique par la société organisatrice aux coordonnées qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation. Le nom du gagnant sera également visible sur l'actualité du Jeu sur les réseaux sociaux du Zoo de la Boissière du Doré. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de ce courriel pour confirmer leur acceptation du lot.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les lots seront envoyés par voie postale ou par courriel à l'adresse postale ou email renseignée dans le formulaire du Jeu par le participant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courriel ou du colis annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique ou adresse postale indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

6- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms et prénoms sur les réseaux sociaux et autres supports web du Zoo de la Boissière du Doré.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit par email à l'adresse suivante : contact@zoo-boissiere.com.

7- LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Ainsi, la société organisatrice, ne pourra être tenue responsable de la perte des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

8- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le Site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en contactant le Zoo de la Boissière du Doré à l'adresse : contact@zoo-boissiere.com

9- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

10- DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du Site Internet <https://www.zoo-boissiere.com/> ainsi qu'à l'accueil du parc.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

11- LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit, au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

*Zoo de la Boissière du Doré
2 La Chataigneraie
44430 La Boissière du Doré*